

C.L.S.H. « Les Petits Montignais »

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

RESTAURATION SCOLAIRE 2025/2026

de la Commune de MONTIGNY LA RESLE

Centre de Loisirs Tél. 07.87.83.96.14

Mairie Tél. 03.86.41.82.21

Mail : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr

La Commune de Montigny la Resle offre un service de restauration scolaire aux enfants des écoles publiques primaires « classes maternelle et élémentaires » du regroupement pédagogique de Montigny la Resle / Villeneuve St Salves.

Les repas sont fabriqués par API RESTAURATION à Aillant sur Tholon, sur la base de menus élaborés selon un plan alimentaire respectant les règles de nutrition et d'équilibre adaptés aux enfants.

La commune de Montigny La Resle souhaite que le temps de midi soit un moment de qualité pour les enfants, c'est pourquoi les valeurs de respect des autres, de vie en collectivité, et d'éducation nutritionnelle sont mises en avant dans ce règlement.

ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTION :

Veillez inscrire impérativement vos enfants au restaurant scolaire faute de quoi nous ne serons pas en mesure de garantir leur repas

La réservation se fera en ligne via une application internet dont le lien vous sera transmis par mail après votre inscription. Vous aurez la possibilité de réserver les repas de votre enfant à l'année, au trimestre ou à la semaine.

Les réservations seront prises en compte jusqu'au jeudi soir 16 h pour la semaine suivante. Toutefois, il sera possible d'annuler les repas de la semaine en cours en prévenant la mairie par mail **48 heures à l'avance** : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr

Tout repas non décommandé sera facturé.

ARTICLE 2 - L'ACCUEIL :

Les enfants de moins de trois ans sont acceptés :

- suivant l'aménagement du rythme scolaire
- sous réserve d'une période d'évaluation

La Commune de Montigny La Resle s'engage à assurer un service de restauration tous les jours d'activité scolaire.

· L'accueil des enfants est réalisé de 12 h à 13 h 20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis par du personnel municipal.

· Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente

sur place, il ne sera pas permis aux parents de récupérer leur enfant pendant ou après le repas, et de venir les voir pendant le temps du midi.

ARTICLE 3 – REGIMES ALIMENTAIRES SPÉCIFIQUES :

Conformément à un usage généralement mis en place en France, des repas spécifiques seront servis aux enfants dans la mesure où la **demande en aura été faite lors de l'inscription.**

ARTICLE 4 : L'HYGIENE :

- Les enfants devront, avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène de base.
- Des serviettes en papier seront fournies aux enfants de Maternelle et Élémentaire par le service restauration.
- En raison du nombre important d'enfants et d'un laps de temps trop court après chaque service, il ne sera pas possible de faire procéder au brossage des dents.
Sauf pour les enfants qui ont des besoins particuliers (appareil dentaire...)

ARTICLE 5 – LA SANTE DES ENFANTS :

Le restaurant scolaire est ouvert à tous :

Toutefois, il est obligatoire de signaler toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription.

En cas de restriction alimentaire, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sur la base d'un protocole établi par un spécialiste.

En fonction de la gravité de l'allergie constatée par un médecin, la solution proposée pourra aller de l'exclusion de l'allergène à la fourniture par la famille d'un panier repas complet.

Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants sans une ordonnance du médecin précisant les types de médicaments à administrer et la durée du traitement.

Dans un souci d'hygiène, les parents n'ont pas accès à la cantine pour remettre les médicaments à leurs enfants.

- En cas de problème de santé ou d'accident pendant le temps de midi, la Commune de Montigny La Resle s'engage à informer le plus rapidement possible la famille aux coordonnées indiquées dans le document d'inscription. Pour cela, les parents sont invités à nous faire part de tout changement d'adresse ou de téléphone. En cas de problème grave, l'enfant sera systématiquement transporté par les pompiers vers l'hôpital le plus proche et accompagné d'un adulte assurant l'encadrement du temps de midi.

ARTICLE 6 – LE REPAS :

- Les menus sont élaborés dans un souci d'équilibre alimentaire et de bonne éducation nutritionnelle.

Les enfants seront donc invités à goûter à l'ensemble des plats proposés par le personnel d'encadrement.

- Le temps de repas est un moment qui doit permettre à l'enfant de se restaurer, mais aussi de découvrir le plaisir d'être à table, de faire connaissance avec de nouveaux aliments, et d'apprendre les règles de vie en collectivité. Pour cela, le respect des autres enfants, des adultes et du travail effectué pour préparer et servir le repas sera demandé par l'ensemble des personnes intervenant sur le temps de midi.

ARTICLE 7 – LES TARIFS :

Le prix du repas a été fixé à 4.00 € par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2025 N° 2025-22.

Les seules déductions admises sont :

- Les repas décommandés 48 heures à l'avance par mail : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr

- Hospitalisation de l'enfant (certificat médical à fournir)

- Maladie sur présentation d'un certificat médical

ARTICLE 8 – LES REGLES DE VIE :

- Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.

- Le non-respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires (matin, temps du midi et le soir), peut amener la direction à prendre des mesures de sanction (avertissement à la famille, exclusion temporaire ou définitive)

- Les parents seront informés de tout comportement de l'enfant incompatible avec la vie en collectivité. Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel, mais également le matériel et les locaux.

- Si la conduite d'un enfant nécessite une sanction, elle sera toujours prise dans l'intérêt général, et les parents auront connaissance de l'incident. Au cas où le comportement d'un enfant mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, ou nuirait de façon répétée à son environnement, une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée par l'autorité municipale. En tout état de cause, cette décision sera obligatoirement prise en concertation avec l'équipe éducative et les parents.

- Toutes expressions grossières ou gros mots seront sanctionnés par un avertissement et au troisième avertissement l'enfant sera exclu temporairement, voir définitivement en cas de récidive.

- Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur et le personnel par les enfants.

ARTICLE 9 – EN DEHORS DU RESTAURANT SCOLAIRE :

• Le temps de l’interclasse doit être convivial, c’est pourquoi l’enfant peut choisir de participer ou non aux activités proposées par le personnel d’encadrement. Ces activités peuvent être sportives, manuelles ou culturelles, mais toujours sous la responsabilité d’un adulte.

• L’enfant peut également choisir de ne rien faire et de se reposer, à condition qu’il reste sous la surveillance d’un adulte.

En adhérant au service de Restauration Scolaire, les parents s’engagent à respecter le règlement intérieur.

ARTICLE 10 – Contact ou information utile :

Vous pouvez vous adresser à **Nathalie Courtaux** pour toutes questions ou informations au secrétariat de mairie aux heures d’ouverture.

A Montigny La Resle, le 27 juin 2025

Le Maire,
Dominique TORSOL



Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils périscolaires « RESTAURATION SCOLAIRE » pour l’année scolaire 2025/2026

A Montigny La Resle, Le

A Montigny La Resle, le

Le Maire
de Montigny la Resle

Le Responsable
du Centre de Loisirs

Les Parents

